



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement pour une usine de production et d'impression de films plastiques et de sacherie à Saint Pal de Mons(43)
Société AEP GROUP

Par transmission du 3 août 2010, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la Société AEP GROUP pour obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production et d'impression de films plastiques et de sacherie à Saint Pal de Mons.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 9 novembre 2010. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire par lettre du 9 novembre 2010.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

I- Présentation du projet

I.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: AEP GROUP SAS
Siège social	: ZA Les Pins – 43620 Saint Pal de Mons
N° SIRET	: 404 680 985 00011
Adresse de l'établissement	: ZI de Campine – 43620 Saint Pal de Mons
Président	: Christian GUERIN
Directeur général	: Hubert QUINCELET
Responsable QSE	: Hervé VEYSSEYRE
Téléphone	: 04.71.66.69.83
Télécopie	: 04.71.75.69.84
Nombre de salariés du site	: 62

La société AEP GROUP est issue de la fusion, réalisée en 2008, de la société AUVERGNE EMBALLAGE PLASTIQUE avec les entreprises ADS EMBALLAGES et DRAGON MOULIER. Cette société est spécialisée dans la transformation de polyéthylène par extrusion, l'impression par flexographie et la sacherie (façonnage de sacs). Les produits fabriqués sont destinés essentiellement au secteur agroalimentaire.

I.2 – Localisation du site

- La société AEP GROUP dispose actuellement de trois sites :
- le siège social et une usine situés en ZA Les Pins à Saint Pal de Mons (ancien exploitant : AUVERGNE EMBALLAGE PLASTIQUE) ;
 - une usine à Sainte Sigolène (ancien exploitant : DRAGON MOULIER) ;
 - une usine située en ZI de Campine à Saint Pal de Mons (ancien exploitant : ADS EMBALLAGES).

L'objet du présent avis concerne l'usine en ZI de Campine à Saint Pal de Mons, qui sert actuellement à des activités d'extrusion et de sacherie. Le terrain est de 21 740 m² et les bâtiments couvrent une surface de 3 835 m².

I.3 – Description du projet

L'exploitant souhaite rapatrier sur ce site les machines d'impression actuellement utilisées sur son site de Sainte Sigolène. Une extension des locaux de 1 900 m² est nécessaire pour réaliser ce projet. Les activités d'extrusion et de sacherie du site de Sainte-Sigolène ont déjà été transférées dans les deux autres usines.

- Les capacités techniques existantes et projetées du site sont :
- 13 extrudeuses permettant actuellement d'extruder jusqu'à 9 000 tonnes de polyéthylène par an ; l'autorisation d'exploiter est demandée pour une capacité de 60 t/j ;
 - 4 imprimeuses permettront d'imprimer 7 000 tonnes de films par an ;
 - 9 machines produisant jusqu'à 4 000 tonnes de sacs plastiques par an ; l'autorisation d'exploiter est demandée pour une capacité de 18 t/j.

La consommation prévisionnelle de solvants est de 163 t/an, inférieure au seuil de 200 t/an de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC).

I.4 – Tableau des activités

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME
Impression par flexographie	2450-2-a	Encres et solvants de dilution : 800 kg/j	(1) A (seuil mini : 200 kg/j)
Transformation de polymères par extrusion	2661-1-a	60 t/j	A (seuil mini : 10t/j)
Stockage de polymères	2662-2	2 000 m ³	E (seuil maxi : 40 000 m ³)
Stockage de liquides inflammables	1432-2-b	Encres et solvants : capacité équivalente de 25 m ³	DC (seuil maxi : 100 m ³)
Découpage de polymères par procédé mécanique	2661-2-b	18 t/j	D (seuil maxi : 20 t/j)
Stockage de produits finis ou semi-finis en polymères (bobines vierges et imprimées)	2663-2-c	1 220 m ³	D (seuil maxi : 10 000 m ³)
Réfrigération et compression	2920-2-b	Groupes froids : 67 kW	D

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Stockage de gaz inflammables liquéfiés : bouteilles de propane	1412-2	compresseurs d'air : 332 kW 130 kg	(seuil maxi : 500 kW) NC (seuil mini : 6t)
Installation de mélange à froid de liquides inflammables : préparation des encres	1433-A	800 kg	NC (seuil mini : 5t)
Installations d'emploi de liquides inflammables : groupes d'impression, machine à laver et distillateur	1433-B	880 kg	NC (seuil mini : 1 t)
Stockage de mandrins en carton, cartons d'emballages	1530	565 m ³	NC (seuil mini : 1000 m ³)
Stockage de palettes bois	1532	150 m ³	NC (seuil mini : 1 000 m ³)
Installation de combustion	2910-A	Chaudière gaz : 45 kW Aérothermes gaz: 35 kW	NC (seuil mini : 2 MW)
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles: récupérateur de solvants	2915-2	Point éclair : 230°C température d'utilisation < 100 °C quantité de fluide présente < 250 l	NC (seuil mini : 250 l)
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	Puissance maximale : 25 kW	NC (seuil mini : 50 kW)

(1) A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle NC : Non classé

II – Les principaux enjeux environnementaux

II.1 - Enjeux pour le territoire

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une importante zone d'activités existante, située en bordure de la route départementale n°44 entre Sainte-Sigolène et St Pal de Mons et relativement éloignée des zones sensibles (protégées, à intérêt floristique ou faunistique).

L'implantation d'une usine de transformation de matières plastiques sur cette parcelle a fait l'objet d'un premier récépissé de déclaration délivré le 26 septembre 1975. Depuis cette date, des activités industrielles toujours dans le domaine de la plasturgie, ont été développées sur ce site par différents exploitants.

Les plus proches habitations sont situées à 300 m du site.

La commune de Saint Pal de Mons fait partie des zones géographiques relatives à l'AOC « Fin gras du Mézenc » et aux IGP « Volailles du Velay » et « Volailles d'Auvergne ».

II.2 - Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- les conditions de traitement des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) issues de l'activité d'impression,
- les risques d'incendie compte tenu de la manipulation de liquides inflammables et du stockage de matières combustibles,
- les conditions de stockage des produits liquides pour la protection des eaux superficielles.

III - Examen du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

L'industriel sollicite pour des raisons techniques, une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/250 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité, paraît recevable.

III.1 – Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

L'impact visuel de l'extension projetée est présenté correctement par des photomontages couleur suivant toutes les directions géographiques.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les **mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet**. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet.

Les produits mis en œuvre par l'exploitant lors de l'impression par flexographie génèrent des émissions de Composés Organiques Volatils (COV). Le nouveau bâtiment sera raccordé à un oxydateur thermique pour réduire ces émissions afin de respecter les valeurs limites réglementaires, ce qui n'a pas été matériellement possible sur le site de Sainte-Sigolène.

Pour prévenir le risque de pollution accidentelle, le stockage des solvants est prévu dans des cuves enterrées à double enveloppe avec détection de fuite, celui des encres est prévu dans un local spécifique formant rétention. L'aire de dépotage des solvants étanche est prévue avec une bordure de rétention associée à une vanne à fermer lors des livraisons.

L'étude de dangers ne montre aucun risque inacceptable pour l'établissement et les sites voisins. A partir d'une modélisation de différents scénarios d'incendie, cette étude a conduit à l'organisation du stockage des granules de polyéthylène en sacs en trois îlots séparés d'au moins dix mètres, de sorte qu'un incendie de ces stockages ne puisse pas se propager aux bâtiments de l'usine, ni aux propriétés voisines et que tout effet domino entre eux soit empêché.

Le dossier présente **les conditions de remise en état** du site en cas de cession d'activité, qui paraissent compatibles avec un usage futur des terrains sur une zone d'activités.

III.2- Justification du projet

L'examen des solutions alternatives étudiées par le pétitionnaire évoque successivement :

- le choix du site : pour le transfert des activités d'impression de l'ancienne société Dragon-Moulier, s'est posé la question du lieu d'implantation des installations : usine nouvelle ou implantation sur un site existant. Le choix d'utiliser le site de la ZI de la Campine évite l'impact qu'aurait engendré un terrassement dans le cas de la construction d'une usine neuve. Le projet d'extension a été conçu de manière à conserver le maximum d'arbres sur la parcelle concernée afin de conserver un faible impact visuel du site et de limiter l'impact sur la faune et la flore locales.
- le type d'encre : le niveau de qualité d'impression souhaité par la clientèle ne permet pas pour l'instant d'utiliser des encres à l'eau, mais une veille sera mise en place pour suivre l'évolution de ces produits alternatifs.
- le choix du mode de traitement des COV : les techniques récupératives ont été envisagées, mais elles s'avèrent inadaptées aux caractéristiques du process d'impression et des solvants utilisés. Parmi les solutions destructives, le choix de l'oxydation thermique a été retenu car elle est la plus adaptée aux types d'effluents produits.

IV - Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site aménagé en zone d'activité.

Dans ce cadre, le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2010

Pour le Préfet, par délégation,
Le Chef du Service Territoires Évaluation,
Logement, Énergie et Paysages,



Agnès DELSOL

